

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 23 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel sans public et à l'Espace Ile-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (départ à 18h45 au point 1), GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : QUENOUILLE Roger donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ;

Secrétaire de séance : MARTINIAULT Anne-Laure, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



URBANISME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT 1 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur Benoît SOHIER, Vice-Président de la CCBP en charge de l'Urbanisme, accompagné de Madame Anne-Charlotte BLANCHARD, chargée de mission communautaire, présente les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la CCBP.

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en

mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.

- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies

AXE 2 : Un territoire de qualité

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités

AXE 3 : Un territoire équilibré

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

S'en suit un débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération**

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POINT 2 : Approbation de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain »

Monsieur le Maire précise que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité. Il doit permettre de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Il constitue un outil de la relance avec des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

La ville de TINTÉNIAC fait partie des 29 communes d'Ille-et-Vilaine labellisées « Petites Villes de Demain ». Il convient désormais de passer convention pour adhérer au programme et acter l'engagement de TINTÉNIAC et de l'Etat dans ce programme. Le dispositif a vocation à s'articuler avec le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) qui sera également conclu entre l'État et la commune.

La convention d'adhésion engage la commune à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui va clore la phase d'étude et d'élaboration et faire figurer les projets menés jusqu'à la fin du mandat.

Le programme PVD s'engage dès la signature de la convention d'adhésion, et doit notamment permettre aux communes d'accéder à un soutien en ingénierie pour définir et

mettre en œuvre le projet de territoire, avec notamment un co-financement d'un poste de chef de projet, chargé d'assurer le pilotage opérationnel.

Au-delà du poste de chef de projet, la convention permet d'engager des études pré-opérationnelles financées par les partenaires PVD dans les domaines de l'aménagement du territoire (requalification d'ilots/friches...), du commerce (diagnostic de l'appareil commercial...), ou encore de l'habitat (études préalables, évaluation OPAH, expertises réglementaires de sortie de vacance ...). Les financements sont mobilisables dès signature de la convention d'adhésion.

Pour ne pas perdre de temps vis-à-vis des autres communes au niveau national, mais aussi et surtout des 26 autres communes du département d'Ille-et-Vilaine retenues Petites Villes de Demain dont certaines ont déjà lancé leur recrutement de chef de projet, il est demandé un accord de principe sur le modèle de convention commune aux trois villes tel que présenté. Cela permettrait d'être opérationnel très rapidement et réactif, ne maîtrisant pas le calendrier que pourrait imposer les services de l'État.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuver le projet de convention proposé qui sera argumentée et complétée par les propositions des commissions municipales compétentes ;**
- **Dire que le projet de convention sera représenté en Conseil Municipal dans son écriture définitive pour validation ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à signer par anticipation la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain commune à COMBOURG, MESNIL ROCH' et TINTÉNIAC ;**
- **Autoriser la création d'un emploi contractuel non permanent (contrat de projet) à temps complet de chef de projet Petites Villes de Demain, étant entendu que ce poste sera mutualisé avec les communes de Mesnil-Roch et Combours suivant une clé de répartition à définir ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires au lancement du programme Petites Villes de Demain.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Subventions annuelles aux associations

Madame Nathalie DELVILLE fait une déclaration introductive :

« En préambule à ce point de subventions aux associations, je voudrais, en cette période très particulière, souligner le dynamisme, la persévérance et l'ingéniosité de tous les bénévoles associatifs.

Si dans le contexte actuel la distanciation est plutôt de rigueur, les associations ont su garder le lien avec leurs adhérents et de façon plus large la population, que ce soit par des appels téléphoniques, des courriers, des mails, des visites auprès des plus fragiles, des cours et des AG en visio, la constitution de groupes WhatsApp, des propositions de « Drive » ou de spectacles repensés en « version COVID ».

Tous ces bénévoles déploient sans cesse de nouvelles stratégies pour s'adapter aux nouvelles dispositions sanitaires et n'ont rien perdu de leur dynamisme même si leur énergie est souvent mise à rude épreuve.

En proposant le schéma de subventions que nous allons vous présenter, la commune de Tinténac tient à réaffirmer tout son soutien à la vie associative locale que la Municipalité continuera à accompagner du mieux possible dans les mois à venir. »

Après ce mot introductif, Madame DELVILLE présente le tableau des subventions 2021 tel que proposé par la Commission Vie Associative, en précisant certains points :

Pour les associations sportives, le montant est calculé en fonction du nombre d'adhérents tinténiacais ou extérieurs. Il varie par conséquent d'une année sur l'autre. La Commission propose d'octroyer 90 % de la somme calculée, compte tenu de l'absence d'activités durant la crise sanitaire, tournois et autres. Les finances des associations sportives n'ont pas trop été impactées par la crise pour le moment : il y a moins de recettes, mais moins de dépenses aussi.

Pour les associations culturelles, les subventions sont reconduites, avec quelques exceptions, comme La Tanouarn dont la subvention passe de 150 € à 500 € en raison d'un cambriolage de son matériel au dernier étage de la mairie. La Chorale d'Ille-et-Rance passe de 200 € à 300 € en raison de finances fragiles. La MJC passe de 150 € à 800 € pour l'organisation du Printemps des Poètes. Le comité de Jumelage ayant moins de besoins, il est proposé de lui attribuer 500 € au lieu de 1 500 €.

Les subventions des associations caritatives augmentent de 100 € chacune et celle des Restos du Cœur double.

	Subvention 2020	Subvention 2021
AFFAIRES SCOLAIRES	900,00 €	750,00 €
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
APE Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
APE René-Guy Cadou	150,00 €	150,00 €
Les sportifs du canal Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	150,00 €	Dossier non reçu
Carnabal (50% APE et 50% AEPEC)	0,00 €	0,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE	2 450,00 €	3 211,20 €
Secours catholique	200,00 €	300,00 €
F.N.A.T.H	200,00 €	300,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	600,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	700,00 €
Solidarité Tinténiac Burkina	200,00 €	300,00 €
Restos du cœur	400,00 €	811,20 €
Communauté Emmaüs (Aide exceptionnelle)	200,00 €	Dossier non reçu
Esprit Solid'Air 35 (créée en 2019)	150,00 €	Dossier non reçu
Tylylou et son Angelman	0,00 €	200,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	16 079,00 €	15 182,00 €
Gym pour tous	1 195,00 €	751,00 €
FCTSD – Football	3 970,00 €	4 257,00 €
USTSD (Badminton et volleyball)	1 620,00 €	1 760,00 €
Badminton		
Volleyball		
Tinténiac Tennis Club Bretagne romantique	745,00 €	553,00 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 935,00 €	1 355,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	500,00 €	500,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayac Club des 3 rivières	200,00 €	180,00 €
USL Saint-Domineuc	200,00 €	180,00 €
O.S.B.R.	3 809,00 €	3 895,00 €

Les Archers de la Bretagne Romantique	285,00 €	351,00 €
JUDO- Dojo Bushido Ryu	800,00 €	869,00 €
ASVHG Basket	200,00 €	Dossier non reçu
Ananda yoga	420,00 €	351,00 €
Tennis de table	0,00 €	180,00 €
La turbine (cirque)	200,00 €	Dossier non reçu
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES	7 400,00 €	10 000,00 €
Organistes du secteur de Tinténia	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	200,00 €	300,00 €
Jazz 'N Boogie	1 150,00 €	3 500,00 €
Fet Arts	150,00 €	250,00 €
Les Hivernales Tinténia	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Armoires blindées	150,00 €	150,00 €
Artoutai	0,00 €	Pas de besoin
La Tanouarn	150,00 €	500,00 €
MJC	150,00 €	850,00 €
Comité de jumelage - Antenne Angleterre	500,00 €	250,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne	500,00 €	250,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne - Intervention écoles	500,00 €	0,00 €
Cercle philatélique	150,00 €	150,00 €
Au bois des Ludes	150,00 €	150,00 €
TOURISME	800,00 €	800,00 €
Musée de l'outil	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	30,00 €	30,00 €
Médaillés militaires cantons Tinténia et Hédé	30,00 €	30,00 €
FETES	450,00 €	300,00 €
Comité de quartier Ponthiou - La Reinais	150,00 €	Pas de besoin
Club du bon accueil	150,00 €	150,00 €
Association SADIVAG	150,00 €	150,00 €
Nature et ruralité	700,00 €	700,00 €
Comice agricole	0,00 €	0,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle nuisibles	400,00 €	400,00 €
Tinté Agricoeur	150,00 €	150,00 €
	28 809,00 €	30 973,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 30 973,20 € au titre de l'année 2021.

POINT 4 : Garantie d'un emprunt contracté par le lycée professionnel privé Abbé Pierre

Il est rappelé la délibération n° 250920-8 en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de garantir à hauteur de 50 % un emprunt d'un montant de 671 000 € sur 240 mois au taux de 1,03 % que le lycée professionnel Abbé Pierre s'appropriait à contracter auprès du Crédit Agricole.

Finalement, cet emprunt n'a pas été contracté par le lycée qui a reçu une bien meilleure proposition d'un autre établissement bancaire, à un taux deux fois moins élevé.

Il s'agit d'un prêt de 671 000 € contracté auprès de l'établissement bancaire « Crédit Coopératif » sur 20 ans au taux de 0,54 %.

Il est proposé de garantir cet emprunt à un taux plus avantageux à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Madame DELVILLE), le conseil municipal décide de :

- **Annuler et remplacer la délibération n° 250920-8 par la présente décision ;**
- **Garantir l'emprunt du lycée professionnel Abbé Pierre à hauteur de 50 % ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.**

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 : Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Il est présenté le dossier des Lignes Directrices de Gestion tel que présenté au Comité Technique départemental qui a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance en date du 14 décembre 2020.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021. Elles sont prises pour une durée maximum de 6 ans et peuvent être révisées à tout moment après avis du CT.

Pour la commune de TINTÉNIAC, un groupe de travail et de concertation a été mis en place, constitué de Monsieur le Maire, Isabelle GARÇON, Adjointe au Personnel Communal, Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, Hervé PICARD, DGS, Sophie CONGRAS, DAF, Philippe PILLON, DST, Béatrice AUBAUD, cuisinière, Gaétane LEGALLAIS, Responsable du Centre Culturel, Cyrille FRITSCH, chef d'équipe Espaces Verts, et Franck GEFFRAULT, responsable Voirie.

4 réunions du groupe de travail ont eu lieu en mairie les 27 octobre, 10 et 17 novembre et 8 décembre 2020. Un projet de LDG a ainsi pu être proposé pour avis au Comité Technique de Cdg 35 réuni le 14 décembre 2020 qui s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des collègues « représentants du personnel » et « représentants des collectivités ».

Dans les mois à venir, une mise à jour du règlement intérieur, du plan de formation, ... sera effectuée avec le même groupe de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les Lignes Directrices de Gestion.

ASSAINISSEMENT

POINT 6 : Fixation d'une Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

La participation à l'assainissement collectif, facultative, a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Par arrêté en date du 30 septembre 2019, la SCI La Motte s'est vue délivrer un permis de construire un bâtiment à usage d'activité sis 14, rue Armand Peugeot dans la zone d'activités communautaire de La Morandais en Tinténac (Dossier PC n° 035.337.19 B0041). Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de constructions.

Dans la mesure où la construction projetée à usage d'activité aura une surface de plancher créée supérieur à 400 m² (471 m²), il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de constructions susvisé à hauteur de 1,5 Pb0, soit 2 266,08 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction de la SCI La Motte à 1,5 Pb0, soit 2 266,08 €.

TRAVAUX / VOIRIE / INFRASTRUCTURES

POINT 7 : Avenants aux marchés de travaux d'extension de l'Espace Enfance

Dans le cadre des travaux d'extension de l'Espace Enfance, des avenants doivent être passés pour tenir compte de contraintes et travaux supplémentaires nécessaires.

Lors des réunions de la Commission « Marchés » du 28 octobre et 18 décembre 2020, les avenants suivants avaient été étudiés, puis retenus par le pouvoir adjudicateur :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	1	198,73 €	+ 0,46 %	43 448,73 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / juillet 2020
	DURAND Bâtiment		2	550,00 €	+ 1,27 %	43 998,73 €	COVID / septembre 2020

Lors de la réunion de la Commission « Marchés » du 13 avril 2021, les avenants suivants ont été étudiés, et ceux dont le montant n'augmente ou ne diminue pas le montant du marché initial de +/- 5 % ont été retenus par le pouvoir adjudicateur :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	3	550,00 €	+ 1,27 %	44 548,73 €	COVID / octobre 2020
			4	550,00 €	+ 1,27 %	45 098,73 €	COVID / nov. 2020
			5	810,00 €	+ 1,87 %	45 908,73 €	Travaux supplémentaires
			6	603,75 €	+ 1,40 %	46 512,48 €	COVID / déc. 2020
			7	665,00 €	+ 1,53 %	47 177,48 €	COVID / janvier 2021
			8	665,00 €	+ 1,53 %	47 842,48 €	COVID / février 2021
			9	665,00 €	+ 1,53 %	48 507,48 €	COVID / mars 2021
6	SARL MARTIN	11 419,01 €	1	5 570,40 €	+ 48,78 %	16 989,41 €	Fabrication et pose d'une cuisine sur mesure
7	JPF Industries	6 900,00 €	1	2 354,80 €	+ 34,13 %	9 254,80 €	Modifications électriques de l'espace cuisine
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	1	792,83 €	+ 17,62 %	5 292,83 €	Fourniture et pose de 2 éviers

10	ISOLBAT EURL	42 386,36 €	1	1 977,00 €	+ 4,66 %	44 363,36 €	Travaux supplémentaires
11	SARL LEBLOIS	24 386,50 €	1	8 966,50 €	+ 36,77 %	33 353,00 €	Plus et moins-values
13	SARL PIEDVACHE	8 089,53 €	1	134,94 €	+ 1,67 %	8 224,47 €	Peinture sur pan de mur côté salle d'activité 1

Lors de la réunion de la Commission « Marchés » du 16 avril 2021, les avenants suivants ont été étudiés, et ceux dont le montant n'augmente ou ne diminue pas le montant du marché initial de +/- 5 % ont été retenus par le pouvoir adjudicateur :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	9	665,00 €	+ 1,53 %	48 507,48 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / mars 2021
10	ISOLBAT EURL	42 386,36 €	2	- 5 304,14 €	- 12,51 %	39 059,22 €	Moins-values
			3	1 709,10 €	+ 4,03 %	40 768,32 €	Travaux supplémentaire (oubli laine de verre)

Les membres de la Commission ont émis l'avis de retenir les avenants présentés ci-dessus, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour les avenants n'augmentant ou ne diminuant pas le montant du marché initial de +/- 5 %. Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Marchés » réunie les 13 et 16 avril 2021 et de retenir les avenants augmentant ou diminuant le montant du marché initial de +/- 5 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les avenants ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à les signer :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
6	SARL MARTIN	11 419,01 €	1	5 570,40 €	+ 48,78 %	16 989,41 €	Fabrication et pose d'une cuisine sur mesure
7	JPF Industries	6 900,00 €	1	2 354,80 €	+ 34,13 %	9 254,80 €	Modifications électriques de l'espace cuisine
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	1	792,83 €	+ 17,62 %	5 292,83 €	Fourniture et pose de 2 éviers
11	SARL LEBLOIS	24 386,50 €	1	8 966,50 €	+ 36,77 %	33 353,00 €	Plus et moins-values
10	ISOLBAT EURL	42 386,36 €	2	-5 304,14 €	-12,51 %	39 059,22 €	Moins-values

POINT 8 : Information sur le résultat de l'appel à candidatures pour les travaux de rénovation des terrains de tennis

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle le dossier des travaux de réfection des deux courts de tennis ainsi que l'aménagement des abords des espaces publics, pour lequel une consultation d'entreprise a été lancée sur la base du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet d'études ATEC Ouest.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Les prestations sont réparties en 2 lots, le lot 1-VRD, et le lot 2- Équipements sportifs.

Le montant total de l'estimation des travaux s'élève à **136 371.50 € HT** avec la décomposition suivante :

Lot 1 : 40 424,50 € H.T.

Lot 2 : 95 947,00 € H.T.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée ouverte. La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2021 à 12h00. 4 offres ont été reçues sur la plateforme Mégalis Bretagne :

LOT	Entreprise	Montant H.T.	Délai	Ecart/Estimation
LOT 1	Estimation ATEC Ouest	40 424,50 €		
	EVEN SAS	39 827,40 €	3 semaines	- 1,48 %
	ASPO	49 585,70 €	4 semaines	+ 22,60 %
	COLAS	49 586,70 €	3 semaines	+ 22,60 %
LOT 2	Estimation ATEC Ouest	95 947,00 €	8 semaines	
	ST GROUPE – SAS STTS	96 012,00 €	7 semaines	+ 0,07 %

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre	55 %
2- Prix	45 %

Les membres de la Commission, après analyse des offres par le maître d'œuvre (rapport d'analyse en pièce jointe), ont émis l'avis de retenir les offres suivantes :

Lot 1	EVEN SAS	39 827,40 €
Lot 2	ST GROUPE – SAS STTS	96 012,00 €
TOTAL		135 839,40 €

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 21 mai 2021,
Puis les 18 juin et 9 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.